



Plan

d'accessibilité pluriannuel

Compagnie General Motors du Canada

500 Wentworth Street West
Oshawa, ON
Canada, L1J 0C5
<http://www.gm.ca>



LA COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ET D'ENGAGEMENT	2
Politique et engagement de la Compagnie General Motors du Canada à l'égard de l'accessibilité	2
LA COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL	4
PRÉSENTATION ET DÉCLARATION D'ENGAGEMENT	4
NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	5
Appareils et accessoires fonctionnels	5
Communication	5
Animaux d'assistance	5
Personnes de soutien	5
Avis d'interruption temporaire	5
Formation du personnel	6
Processus de réception et de traitement des commentaires	6
LES ESPACES PUBLICS ONT DES ÉLÉMENTS ACCESSIBLES EN PLACE	6
NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES	6
GÉNÉRALITÉS FORMATION	6
NORMES POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS	7
RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES OU PLANS D'URGENCE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	7
COMMENTAIRES, FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION	7
ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB ET DU CONTENU EN LIGNE	8
PRODUCTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE OU DOCUMENTS DE FORMATION	9
NORMES POUR L'EMPLOI	9
RECRUTEMENT	9
Recrutement: généralités	9
Recrutement, évaluation et sélection	9
Avis aux candidats retenus	10
RENSEIGNEMENTS DONNÉS AUX EMPLOYÉS SUR LES MESURES DE SOUTIEN	10
RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL	10
PLANS D'ADAPTATION INDIVIDUALISÉS ET DOCUMENTÉS/PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL	11
GESTION DU RENDEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE ET DE LA RÉAFFECTATION	12



LA COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ ET D'ENGAGEMENT

- Selon la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, le terme « handicap » désigne:
 - a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;
 - b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
 - c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
 - d) un trouble mental;
 - e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (« handicap »).

Politique et engagement de la Compagnie General Motors du Canada à l'égard de l'accessibilité

- **La Compagnie General Motors du Canada s'engage à interagir et à communiquer avec les membres du public et à leur offrir des produits et des services fondés sur la pleine intégration de toutes les personnes handicapées. Nous reconnaissons que les personnes handicapées peuvent avoir des besoins différents et conformément aux directives du gouvernement, nous veillerons à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.**
- **En tant qu'employeur, la Compagnie General Motors du Canada croit à l'intégration et à l'égalité des chances pour tous et s'engage à traiter toutes les personnes de façon à leur permettre de maintenir leur dignité et leur indépendance et de développer leur plein potentiel. Conformément aux directives gouvernementales et en temps opportun, la Compagnie General Motors du Canada fournira les installations, les processus, les outils et la formation nécessaires à la création d'un milieu de travail adapté et sans obstacle.**
- La Compagnie General Motors du Canada a établi des politiques complémentaires visant à soutenir sa politique d'accessibilité:
 - Politiques et procédures des ressources humaines
 - Politique de lutte contre la discrimination
 - Politique de lutte contre le harcèlement
 - Lignes directrices
 - Équité en matière d'emploi et droits de la personne
 - Politique pour un milieu de travail respectueux
 - Politique d'accessibilité du service à la clientèle de GM Canada
 - Politique en matière de santé et de sécurité de GM Canada
 - Dispositions du contrat-cadre Unifor
 - Section 3 – Reconnaissance
 - Paragraphe 65 – Mesures d'adaptation
 - Annexe M – Harcèlement
 - Annexe N – Plan d'équité en matière d'emploi
 - Doc. n° 1 – Équité en matière d'emploi
 - Doc. n° 2 – Coordonnateur national de l'équité en matière d'emploi TCA
 - Doc. n° 5 – Programme d'orientation des employés
 - Doc. n° 45 – Certificat de santé pour retour au travail



- Doc. n° 46 – Employés ayant des problèmes médicaux
- Doc. n° 54 – Assiduité
- Doc. n° 74 – Santé et sécurité
- Doc. n° 95 – Nouveaux employés
- La Compagnie General Motors du Canada s'engage à réaliser un milieu de travail adapté et sans obstacle par les moyens suivants :
 - la présente politique et la présente déclaration d'engagement;
 - un plan d'accessibilité pluriannuel qui expose les grandes lignes des mesures visant à prévenir et à éliminer les obstacles à l'accessibilité et à respecter les exigences dans le cadre de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario.
- Modifications apportées à la présente politique ou à d'autres : toute politique de la Compagnie General Motors du Canada qui ne respecte ni ne promeut la dignité ou l'indépendance des personnes handicapées sera modifiée ou supprimée.
- Tous les documents sont disponibles sur demande dans des formats accessibles.



LA COMPAGNIE GENERAL MOTORS DU CANADA PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL

PRÉSENTATION ET DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

- En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « Loi »). Le gouvernement de l'Ontario a pour objectif de réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario d'ici 2025. Le Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (le « Règlement ») en application de la Loi exige qu'à partir du 1^{er} janvier 2014, la Compagnie General Motors du Canada établisse, mette en oeuvre, tienne à jour et documente un plan d'accessibilité pluriannuel qui décrit sommairement sa stratégie pour, d'une part, prévenir et supprimer les obstacles et, d'autre part, satisfaire aux exigences que lui impose le présent Règlement.
- Dans le cadre du Règlement, les normes d'accessibilité suivantes établissent certaines exigences qui s'appliquent à la Compagnie General Motors du Canada:
 - Service à la clientèle
 - Formation
 - Information et communications
 - Emploi
- Le présent plan pluriannuel expose la stratégie de la Compagnie General Motors du Canada visant à prévenir et à éliminer les obstacles pour répondre aux exigences actuelles et futures du Règlement et pour remplir son engagement comme cela est mentionné dans sa politique d'accessibilité.
- Conformément aux exigences énoncées dans le Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:
 - établir, réviser et mettre à jour ce plan;
 - l'afficher sur le site Web public de GM Canada;
 - signaler sur son site Web public l'état d'avancement de sa mise en oeuvre;
 - le fournir sur demande dans un format accessible;
 - le réviser et le mettre à jour au moins une fois tous les cinq ans.



NORMES D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

- **Engagement:**
 - **La Compagnie General Motors du Canada s'engage à interagir et à communiquer avec les membres du public et à leur offrir des produits et des services fondés sur la pleine intégration de toutes les personnes handicapées. Nous reconnaissons que les personnes handicapées peuvent avoir des besoins différents et conformément aux directives du gouvernement, nous veillerons à repérer, à éliminer et à prévenir les obstacles auxquels font face les personnes handicapées.**
 - **En tant qu'employeur, la Compagnie General Motors du Canada croit à l'intégration et à l'égalité des chances pour tous et s'engage à traiter toutes les personnes de façon à leur permettre de maintenir leur dignité et leur indépendance et de développer leur plein potentiel. Conformément aux directives gouvernementales et en temps opportun, la Compagnie General Motors du Canada fournira les installations, les processus, les outils et la formation nécessaires à la création d'un milieu de travail adapté et sans obstacle.**
- Mesures prises:
 - Les mesures ci-dessous ont été mises en oeuvre et continueront d'être soutenues par la Compagnie General Motors du Canada:

Appareils et accessoires fonctionnels

- Nous continuerons à nous assurer que les employés sont formés aux différents appareils et accessoires fonctionnels qui peuvent être utilisés par les clients handicapés pour accéder à nos biens ou services et qu'ils se sont familiarisés avec ceux-ci.

Communication

- Nous communiquerons avec les personnes handicapées de façon à tenir compte de leur handicap.

Animaux d'assistance

- Nous souhaitons la bienvenue aux personnes handicapées et à leurs animaux d'assistance. Les animaux d'assistance sont autorisés dans les aires de nos installations ouvertes au public. Si l'animal ne peut pas être clairement identifié comme étant un animal d'assistance, un document émis par un professionnel de la santé réglementé peut être requis.

Personnes de soutien

- Une personne handicapée ayant besoin de la présence d'une personne de soutien pourra se faire accompagner par cette personne dans nos locaux. La personne de soutien n'aura pas à payer de tarifs ni de frais administratifs. Avant de permettre la présence d'une personne de soutien, nous consulterons la personne handicapée pour comprendre ses besoins, nous évaluerons les motifs de santé et de sécurité d'après les données disponibles, puis nous déterminerons s'il existe ou non d'autres moyens raisonnables de protéger la santé et la sécurité de la personne ou des autres personnes sur place.

Avis d'interruption temporaire

- Dans l'éventualité d'une interruption prévue ou imprévue des services ou installations destinés aux clients handicapés, la direction de la Compagnie General Motors du Canada avisera les clients dans les plus brefs délais. Un avis affiché bien en évidence expliquera les raisons de l'interruption, la durée prévue de l'interruption et la description des installations ou des services de substitution, s'il y a lieu. L'avis sera affiché à l'entrée principale des installations et des services de GM touchés par l'interruption. Tous les efforts seront déployés pour prendre d'autres dispositions et continuer à fournir des services aux personnes handicapées.



Formation du personnel

- La Compagnie General Motors du Canada fournira de la formation sur la prestation de ses biens et services aux personnes handicapées et aux employés, aux bénévoles et à toute personne dans la province de l'Ontario qui traite avec le public ou avec des tiers en son nom. La formation doit également être fournie sur une base permanente pour tenir compte des modifications apportées à cette politique. Cette formation fait également partie de l'orientation des nouveaux employés.

Processus de réception et de traitement des commentaires

- Les clients qui souhaitent donner leurs commentaires sur la manière dont la Compagnie General Motors du Canada offre ses biens et services aux personnes handicapées peuvent le faire par téléphone, par courriel, chat ou par courriel. Tous les commentaires seront traités en temps opportun. Les plaintes seront traitées conformément aux procédures régulières de gestion des plaintes de la Compagnie General Motors du Canada. La Compagnie General Motors du Canada doit fournir à toute personne qui le demande un document décrivant son processus de traitement des commentaires.
- Les processus actuels de réception et de traitement des commentaires sont accessibles aux personnes handicapées dans divers formats et aides à la communication et sont disponibles sur demande et en temps opportun.
- Conformité aux lois requise: 1^{er} janvier 2012
- Calendrier de mise en oeuvre: De mai 2011 au 1^{er} janvier 2012
- Date d'achèvement: 1^{er} janvier 2012

LES ESPACES PUBLICS ONT DES ÉLÉMENTS ACCESSIBLES EN PLACE

- La Compagnie GM du Canada veillera à ce que tous les espaces publics soient dotés d'éléments accessibles conformément aux exigences de la sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « Loi »).
- Mesures prévues:
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:
 - Veiller à ce que des procédures soient en place pour l'entretien préventif et d'urgence des éléments accessibles dans les espaces publics, et pour faire face aux perturbations temporaires lorsque les éléments accessibles ne sont pas en état de fonctionnement.
- Conformité législative requise : 1 janvier 2017
- Délai de mise en oeuvre: 1 janvier 2017
- Date d'achèvement : 1er janvier 2017

NORMES D'ACCESSIBILITÉ INTÉGRÉES

GÉNÉRALITÉS

FORMATION

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada s'engage à mettre en oeuvre un processus visant à s'assurer que tous les employés, les bénévoles et toute autre personne qui fournit des biens, services ou installations pour le compte de GM ainsi que les personnes participant à l'élaboration et à l'approbation des politiques de la Compagnie General Motors du Canada, reçoivent la formation appropriée sur les exigences du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (le « Règlement ») et sur les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées et qu'ils reçoivent cette formation dès que cela est matériellement possible.
- Mesures prévues:



- Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada a établi un comité interne pour veiller à ce que les mesures suivantes soient mises en place:
 - élaborer la formation appropriée sur les exigences du Règlement et du Code des droits de la personne de l'Ontario qui s'appliquent aux personnes handicapées;
 - fournir de la formation dès que cela est matériellement possible à tous les employés, les bénévoles et à toutes les personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom de la Compagnie General Motors du Canada et à toute personne participant à l'élaboration et à l'approbation des politiques de la Compagnie General Motors du Canada;
 - conserver et garder à jour un dossier sur la formation fournie, comprenant les dates et le nombre de personnes qui y ont participé;
 - fournir de la formation de façon continue pour tenir compte des modifications apportées aux politiques établies.
- Conformité aux lois requise : 1^{er} janvier 2015
- Calendrier de mise en oeuvre : De mai 2013 au 1^{er} janvier 2015
- Date d'achèvement : 31 décembre 2014

NORMES POUR L'INFORMATION ET LES COMMUNICATIONS

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada s'engage à rendre accessibles aux personnes handicapées les communications et l'information sur l'entreprise. La Compagnie General Motors du Canada ajoutera des exigences d'accessibilité pour s'assurer que les systèmes et les plateformes d'information et de communication sont accessibles et offerts dans des formats qui répondent aux besoins des personnes handicapées.

RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES OU PLANS D'URGENCE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada s'engage à offrir et à entretenir des locaux qui respectent la dignité et l'indépendance des personnes handicapées.
- Mesures prises:
 - Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre par la Compagnie General Motors du Canada et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012:
 - La formation sur les procédures d'urgence et de sécurité préparée par la Compagnie General Motors du Canada doit être examinée avant que des personnes soient autorisées à accéder aux installations; les politiques de la Compagnie General Motors du Canada en matière de santé et de sécurité comprennent des procédures de préparation aux urgences et d'orientation des visiteurs. Sur demande, ces procédures doivent être fournies dans un format accessible ou avec les aides à la communication appropriées dès que cela est matériellement possible; des guides du visiteur sont également disponibles en vidéo ou en format imprimé.
- Conformité aux lois requise: 1^{er} janvier 2012
- Calendrier de mise en oeuvre: s.o.
- Date d'achèvement : Ces pratiques de la Compagnie General Motors du Canada sont en vigueur depuis plusieurs années et antérieures à la date de conformité requise.

COMMENTAIRES, FORMATS ACCESSIBLES ET AIDES À LA COMMUNICATION

- Mesure prise pour obtenir les commentaires des clients:



- Les processus actuels de réception et de traitement des commentaires sont accessibles aux personnes handicapées dans divers formats et aides à la communication et se trouvent à la section Contactez-nous du site Web de la Compagnie General Motors du Canada; d'autres formats sont disponibles sur demande et en temps opportun.
- Mesures prévues:
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:
 - étudier plus largement d'autres technologies d'assistance pour le site Web de la Compagnie General Motors du Canada et les mettre en oeuvre avant la date d'échéance;
 - offrir ou prendre des dispositions pour offrir des aides à la communication et des formats accessibles, sur demande;
 - consulter la personne qui fait la demande pour déterminer la pertinence du format accessible ou de l'aide à la communication;
 - fournir des formats accessibles et des aides à la communication en temps opportun tenant compte des besoins en matière d'accessibilité de la personne qui découlent de son handicap, et à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes;
 - informer le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.
- Conformité aux lois requise :
- Commentaires – 1^{er} janvier 2015
- Formats accessibles et aides à la communication – 1^{er} janvier 2016
- Calendrier de mise en oeuvre : Du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} janvier 2016 (le cas échéant)

ACCESSIBILITÉ DES SITES WEB ET DU CONTENU EN LIGNE

- La Compagnie General Motors du Canada veillera à ce que tous les sites Internet et le contenu Web de ces sites sous sa responsabilité directe soient conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, d'abord au niveau A puis en augmentant au niveau AA selon les exigences du Règlement.
- Mesures prises:
 - Les pages Web et le contenu Web ont été optimisés pour être plus accessibles, conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau A), pour tout nouveau contenu Web ajouté après le 1^{er} janvier 2014.
 - Les nouveaux contenus ajoutés après le 1^{er} janvier 2014 seront accessibles, au besoin, conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau A).
- Mesures prévues :
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:
 - s'assurer que tout nouveau contenu affiché sur les pages Web actuelles et toute mise à jour importante seront conformes aux normes WCAG 2.0 de niveau A après le 1^{er} janvier 2014;
 - développer de nouveaux sites Internet conformément aux normes WCAG 2.0;
 - afficher le contenu Web (y compris les documents en format Word et PDF) du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013; sur demande, GM fournira cette information en format accessible;
 - optimiser tous les sites Internet et contenus Web actuels conformément aux normes WCAG 2.0 de niveau AA, d'ici le 1^{er} janvier 2021.



PRODUCTION DE MATÉRIEL DIDACTIQUE OU DOCUMENTS DE FORMATION

- La Compagnie General Motors du Canada s'assurera que toutes les ressources et tout le matériel de formation sont conformes au Règlement pour le programme éducatif de service après-vente de GM offert aux employés du réseau des établissements concessionnaires.
- Mesures prévues:
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:
 - procurer sur demande des versions accessibles ou des versions prêtes à être converties du matériel imprimé fourni aux institutions pour le programme éducatif de service après-vente de GM.
- Conformité aux lois requise: 1^{er} janvier 2020
- Calendrier de mise en oeuvre: Du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2020
- Date d'achèvement : Du 1^{er} janvier 2020

NORMES POUR L'EMPLOI

RECRUTEMENT

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada s'engage à établir des pratiques d'emploi justes et accessibles qui permettent d'attirer et de retenir les employés handicapés. Cet engagement comprend l'accessibilité à toutes les étapes du cycle d'emploi.
- Mesures prévues:
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à faire ce qui suit:

Recrutement: généralités

- La Compagnie General Motors du Canada avisera ses employés et le public de la disponibilité de mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement. Ces mesures comprendront les éléments suivants:
 - une révision et, au besoin, une modification des politiques, des procédures et des processus actuels de recrutement;
 - la précision que des mesures d'adaptation sont mises à disposition des candidats handicapés, sur le site Web et les avis d'emplois vacants de Compagnie General Motors du Canada;
 - la collaboration avec les fournisseurs pour veiller à ce que les pages Web soient conformes aux normes pour l'information et les communications dans le cadre des exigences du Règlement.

Recrutement, évaluation et sélection

- La Compagnie General Motors du Canada avisera les candidats, lorsqu'ils seront sélectionnés individuellement pour participer à une évaluation ou à un processus de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande pour les documents et les processus utilisés dans le cadre du processus d'évaluation et de sélection. Ces mesures comprendront les éléments suivants:
 - une révision et, au besoin, une modification des politiques, des procédures et des processus actuels de recrutement;
 - l'inclusion d'un avis relatif aux politiques de la Compagnie General Motors du Canada sur les mesures d'adaptation destinées aux employés handicapés dans les lettres d'offres d'emploi;
 - lorsqu'un candidat sélectionné demande des mesures d'adaptation, la Compagnie General Motors du Canada le consultera et prendra des dispositions pour lui fournir les



mesures d'adaptation adaptées de manière à tenir compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap.

Avis aux candidats retenus

- Lorsque la Compagnie General Motors du Canada offre un emploi au candidat retenu, elle doit aviser celui-ci de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés. Ces mesures comprendront les éléments suivants:
 - une révision et, au besoin, une modification des politiques, des procédures et des processus actuels de recrutement;
 - l'inclusion d'un avis relatif aux politiques de la Compagnie General Motors du Canada sur les mesures d'adaptation destinées aux employés handicapés dans les lettres d'offres d'emploi.
- Conformité aux lois requise : 1^{er} janvier 2016
- Calendrier de mise en oeuvre : De mai 2013 au 1^{er} janvier 2016
- Date d'achèvement : 31 décembre 2015

RENSEIGNEMENTS DONNÉS AUX EMPLOYÉS SUR LES MESURES DE SOUTIEN

- Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada informera tous ses employés de ses politiques en matière de soutien aux employés handicapés, incluant, mais sans s'y limiter, celles relatives à l'adaptation du lieu de travail qui tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé handicapé. Ces mesures comprendront les éléments suivants:
 - informer les employés actuels et les nouveaux employés de la Compagnie General Motors du Canada des politiques permettant de soutenir les employés handicapés, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques relatives à l'adaptation du lieu de travail qui tiennent compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé handicapé;
 - intégrer, dans le cadre de l'orientation des nouveaux employés, les politiques de soutien; celles-ci seront fournies aux employés dès que cela sera matériellement possible après leur entrée en fonction;
 - donner aux employés des renseignements à jour lorsque des modifications sont apportées à ses politiques existantes relativement à l'adaptation du lieu de travail en rapport avec le handicap;
 - à la demande d'un employé handicapé, la Compagnie General Motors du Canada doit fournir ou prendre des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication appropriés pour:
 - les renseignements nécessaires à l'employé pour effectuer son travail;
 - les renseignements qui sont généralement mis à la disposition des employés sur le lieu de travail.
- Pour respecter ses obligations visant à fournir les renseignements exposés au paragraphe ci-dessus, la Compagnie General Motors du Canada consultera l'employé qui est l'auteur de la demande pour déterminer la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.
- Conformité aux lois requise : 1^{er} janvier 2016
- Calendrier de mise en oeuvre: De mai 2013 au 1^{er} janvier 2016
- Date d'achèvement : 31 décembre 2015

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

- Engagement:



- Quand la Compagnie General Motors du Canada est informée qu'un employé est porteur d'un handicap et qu'il y a un besoin de mesures d'adaptation, des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lui seront fournis dès que cela est matériellement possible, si ces renseignements sont nécessaires étant donné la nature du handicap de l'employé.
- Mesures prises:
 - Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre par la Compagnie General Motors du Canada et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012:
 - des procédures concernant les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont été élaborées à l'intention des employés handicapés, au besoin;
 - des formulaires concernant les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail ont été préparés à l'intention des employés qui ont divulgué un handicap et qui font l'objet de mesures d'adaptation selon leur handicap.
 - Au besoin, la Compagnie General Motors du Canada fournit de l'aide à des personnes handicapées particulières, avec leur consentement préalable, ce qui leur permettra d'évacuer le lieu de travail en cas d'urgence ou de catastrophe. Ces plans visant à fournir une aide ont été établis dans les plans d'urgence individualisés pour les employés.
 - Ces plans d'urgence individualisés ont été communiqués aux gestionnaires respectifs des employés et au personnel de sécurité suivant les besoins;
 - En outre, les coordonnateurs des interventions d'urgence sont formés pour gérer et aider les employés handicapés dans leur domaine de responsabilité et lorsque les appareils et accessoires fonctionnels requis sont disponibles.
 - De façon permanente et régulière et selon les modalités applicables du Règlement, la Compagnie General Motors du Canada examinera et évaluera les procédures générales d'intervention d'urgence sur le lieu de travail ainsi que les plans d'urgence individualisés pour veiller à ce que les questions d'accessibilité soient réglées.
 - Conformité aux lois requise: 1^{er} janvier 2012
 - Calendrier de mise en oeuvre: De mai 2011 au 1^{er} janvier 2012
 - Date d'achèvement: 1^{er} janvier 2012

PLANS D'ADAPTATION INDIVIDUALISÉS ET DOCUMENTÉS/PROCESSUS DE RETOUR AU TRAVAIL

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada s'assurera que les politiques de l'entreprise entourant les mesures d'adaptation et le retour au travail sont suivies, consignées et en conformité avec les exigences du Règlement.
- Mesures prévues:
 - Les politiques de la Compagnie General Motors du Canada comprennent les mesures que l'entreprise prendra pour répondre aux besoins d'un employé handicapé et pour faciliter son retour au travail après une absence en raison de son handicap.
 - La Compagnie General Motors du Canada passera en revue, évaluera et normalisera dans l'ensemble de ses emplacements les politiques actuelles pour veiller à ce qu'elles incluent un processus régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, si de tels plans sont nécessaires.
- La Compagnie General Motors du Canada s'assurera que le processus régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés comporte les éléments suivants conformément aux dispositions du Règlement:



- inclure dans le processus la manière dont l'employé qui demande des mesures d'adaptation peut participer à l'élaboration du plan qui le concerne;
- inclure dans le processus les moyens utilisés pour évaluer l'employé de façon individuelle;
- inclure dans le processus la manière dont la Compagnie General Motors du Canada ou l'agent de négociation peut demander, à ses frais, une évaluation par un expert externe du milieu médical ou un autre expert afin de l'aider à déterminer si et comment des mesures d'adaptation peuvent être mises en oeuvre;
- inclure dans le processus la manière dont l'employé peut demander qu'un représentant de son agent négociateur, s'il est représenté par une telle unité de négociation, ou un autre représentant du lieu de travail, dans le cas contraire, participe à l'élaboration du plan d'adaptation;
- mettre en place des mesures pour protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels concernant l'employé;
- exposer les grandes lignes de la fréquence des révisions et des mises à jour des plans d'adaptation individualisés et la façon de procéder;
- fournir à l'employé les motifs du refus si un plan d'adaptation individuel lui est refusé;
- inclure dans le processus les moyens de fournir le plan d'adaptation individualisé dans un format qui tient compte des besoins en matière d'accessibilité de l'employé.
- Si les plans d'adaptation individuels sont établis, s'assurer qu'ils comprennent les éléments suivants:
 - les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail qui sont nécessaires;
 - tout renseignement concernant les formats accessibles et les aides à la communication qui ont été mis à sa disposition ou organisés, afin de fournir à l'employé:
 - les renseignements nécessaires à l'employé pour effectuer son travail;
 - les renseignements qui sont généralement mis à la disposition des employés sur le lieu de travail.
 - recenser toute autre mesure d'adaptation devant être fournie à l'employé.
- La Compagnie General Motors du Canada s'assurera que le processus de retour au travail établi dans ses politiques actuelles décrit les mesures qui seront prises pour faciliter le retour au travail de l'employé après une absence liée à son handicap et l'élaboration d'un plan de retour au travail individualisé pour cet employé, et exige l'application de plans d'adaptation individuels, tel que mentionné ci-dessus, dans le processus de retour au travail.
- Conformité aux lois requise : 1^{er} janvier 2016
- Calendrier de mise en oeuvre: De mai 2013 au 1^{er} janvier 2016
- Date d'achèvement: 31 décembre 2015

GESTION DU RENDEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE ET DE LA RÉAFFECTATION

- Engagement:
 - La Compagnie General Motors du Canada tiendra compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que des plans d'adaptation individuels:
 - en utilisant ses processus de gestion du rendement à l'égard de ses employés handicapés;
 - en fournissant les possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés handicapés;
 - en procédant à la réaffectation d'employés handicapés.
- Mesures prévues:
 - Conformément au Règlement, la Compagnie General Motors du Canada s'engage à:



-
- passer en revue, évaluer, et au besoin, modifier les politiques, procédures et pratiques actuelles pour assurer la conformité avec le Règlement;
 - tenir compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité, ainsi que des plans d'adaptation individuels, lorsque l'entreprise utilise les outils de gestion du rendement;
 - tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des employés handicapés en fournissant les possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés handicapés, y compris l'avis de la capacité à fournir des mesures d'adaptation sur les avis de postes vacants internes;
 - tenir compte des besoins des employés handicapés en matière d'accessibilité en procédant à leur réaffectation, y compris l'examen et, au besoin, la modification de la liste de vérification de transfert de l'employé.
- Conformité aux lois requise: 1^{er} janvier 2016
 - Calendrier de mise en oeuvre: De mai 2013 au 1^{er} janvier 2016
 - Date d'achèvement : 31 décembre 2015

Le présent document est disponible sur demande dans des formats accessibles.